

retracer dans les esprits la mémoire des services récompensés, mais la confirmation de règne en règne fut obligatoire sans rendre le don perpétuel. Le total de ces royales libéralités a été porté à 607 liv. 14 s. pour chaque exercice; il y a cependant 400 liv. de plus au compte B, à cause d'un présent fait pour une fois, par le roi, à Jean de la Chesnaye, dit Bouilly, son varlet de chambre ordinaire, « en faveur des « bons et agréables services qu'il a faits. » Jacques de Chabannes de la Palisse (1), maréchal de France jouissait, comme ses prédécesseurs, mais non sans contestations, des trois treizièmes du revenu de la ferme de la Rêve; il donna trois quittances scellées de ses armes et signées de sa main, de trois sommes de 576 liv. 18 s. 4 d.; Antoine de Varey (2), écuyer, prétendait à un droit de 30 liv. 15 s. 8 d. sur ce même revenu, et il en jouissait « par manière de provision « soubz la main du roy » parce qu'il y avait un procès entre lui et le procureur du roi au trésor.

6° *Deniers payez pour fraiz de justice.* Le total de ce chapitre, le plus volumineux, se monte à 208 liv. 19 s. 10 d. (A); 366 liv. 15 s. 4 d. (B), 204 liv. 12 s. 2 d. (C). Là se trouvent des détails sinistres; Jean Jacquemo, exécuteur de la haute justice, reçut: 40 s. pour battre, fustiger et bannir de la ville, un homme « prins pour espye et boutefeu »; 19 liv. 5 s. 6 d. « pour avoir execute art et brusle Pierre « Leborea, dict Pomerot, affaneur, ensemble une anesse, « pour avoir congneu et hante charnellement ladicte anesse, « que pour avoir fourny deux cens de gros bois et ung cent « de fagots, les pilliers, cordes, chesnes et pouldres et « charroys necessaires pour ladicte execucion » (3). Tous

(1) Il s'agit du grand capitaine tué à la bataille de Pavie.

(2) Conseiller de ville en 1520, fils de Humbert de Varey, drapier, plusieurs fois conseiller de ville, et maître d'hôtel du roi en 1477.

(3) Les frais du greffe, des témoins, de la visite du lieu, les vacations